

**EIB MONCEAU**  
**CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES**  
**CONDITIONS GENERALES ET FINANCIERES**  
**ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018**



## **1 - CONDITIONS D'ADMISSION**

L'inscription d'un nouvel élève est confirmée par la réception du formulaire d'inscription et par le paiement :

- des frais administratifs du dossier
- des frais d'inscription et d'examen
- des frais d'admission correspondant à la scolarité d'un trimestre (avance sur la facture du premier trimestre envoyée en septembre) et d'une caution pour les inscriptions en Classes d'Immersion ; elle sera rendue lors du départ de l'élève (sous condition d'avoir rendu les livres et avoir dûment réglé tous les frais scolaires).

### **Annulation d'Admission**

Si vous souhaitez annuler l'inscription d'un élève après son admission, l'école doit être notifiée de l'annulation par lettre recommandée adressée à : **EIB Paris - Services Administratif et Comptable (117, Boulevard Malesherbes - 75008 Paris)**, dans les plus brefs délais.

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Les frais administratifs ne sont pas remboursés.
- Les frais d'inscription et d'examen ne sont pas remboursés.
- Le remboursement des frais d'admission est possible si l'école est informée de l'annulation par lettre recommandée, jusqu'à 15 jours après l'admission de l'élève.
- Si l'annulation de l'admission s'effectue après un délai de 15 jours à partir de la date d'admission de l'élève, les montants versés ne seront pas remboursés.

## **2- Réinscription**

### **2.1- Conditions de Réinscription**

L'école doit recevoir les documents et frais suivants, avant la date indiquée sur le document de réinscription:

- Le Formulaire de Demande de Réinscription dûment rempli et signé par les deux parents / tuteurs de l'élève.
- Le règlement des frais de réinscription (acompte à valoir sur les frais de scolarité du 1er trimestre).
- La lettre d'engagement du tiers payeur, si les parents/tuteurs ne sont pas responsables du règlement des frais scolaires de l'élève.

### **2.2- Conditions d'Annulation de la Réinscription**

L'annulation d'une réinscription doit être notifiée à l'école par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : **EIB Paris - Services Administratifs et Comptables (117, Boulevard Malesherbes - 75008 Paris)**. Les conséquences financières de cette annulation seront différentes, selon la date de l'annulation :

- Avant le 4 mars : l'acompte versé lors de la réinscription sera remboursé.
- Après le 31 mars : l'acompte versé lors de la réinscription sera conservé et les frais scolaires du premier trimestre de l'année scolaire seront entièrement dus.

### 2.3- Cas Spécifiques d'annulation de la réinscription

Le remboursement des frais de réinscription sera possible après la date du 31 mars :

- Orientation décidée par l'école vers un enseignement non dispensé dans une école EIB Paris., les frais de réinscription vous seront remboursés.
- Refus de redoublement décidé en juin par l'école. Vous devez notifier votre refus du redoublement et donc l'annulation de réinscription aux Services Administratifs et Comptables (117, boulevard Malesherbes – 75008 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception, **avant le 30 juin**, afin d'obtenir le remboursement des frais de réinscription.
- Demande d'intégration dans un collège public en France (pour les élèves de CM2). Vous avez informé antérieurement l'école de votre souhait d'inscrire votre enfant dans un collège public et la demande a été enregistrée auprès des services du Rectorat. Pour annuler votre réinscription à l'EIB Paris sans pénalité, un délai supplémentaire, **jusqu'au 7 juillet**, vous est accordé. Si à cette date, vous n'avez pas reçu du Rectorat la nouvelle affectation, vous devrez vous positionner : soit annuler la réinscription à l'EIB Paris, soit donner suite à la réinscription, **par écrit**. Si vous attendez l'affectation **après le 7 juillet** pour annuler la réinscription à l'EIB, la scolarité du premier trimestre de l'année 2017 – 2018 vous sera entièrement facturée.

### 3- Frais Scolaires

3.1 L'élève est inscrit à l'EIB Paris pour l'année scolaire entière qui **comporte trois périodes comptables, débutant les 1er septembre, 1er décembre et 1er mars**. Les frais scolaires (voir tarifs) sont facturés par tiers du montant annuel, quelle que soit la durée des trimestres scolaires. Ils font l'objet de l'envoi d'une facture aux familles en septembre (les frais d'admission seront déduits de cette facture), en décembre et en mars. Ces frais doivent être réglés sous 10 jours suivant la date de facture.

3.2 Les frais d'inscription à l'année à la Cantine ou au *Lunch Box* sont facturés trimestriellement pour la première fois en octobre. Ensuite, ces frais figurent sur les factures des deux derniers trimestres. Les élèves qui déjeunent à l'école occasionnellement peuvent acheter des tickets de Cantine et de *Lunch Box* à usage ponctuel, au secrétariat.

3.3 L'inscription à l'année à la Cantine ou au *Lunch Box* ne peut pas être annulée en cours d'année. Toutefois, si vous souhaitez faire une demande de changement pour le trimestre suivant, vous devrez envoyer une lettre exposant les motifs exceptionnels de cette démarche aux Services Administratifs et Comptables de l'EIB (117, bd Malesherbes - 75008 Paris) et ceci avant la fin de chaque période (**avant le 20 novembre et le 20 février**). Tout changement sera soumis à l'accord préalable de l'Administration : [administration@eibparis.fr](mailto:administration@eibparis.fr)

3.4 En cas de non-paiement des frais scolaires aux dates prévues, le retard de paiement fera l'objet d'un intérêt de retard fixé au taux légal majoré de deux points. Tous les frais de recouvrement, quels qu'ils soient, seront à la charge des parents. En outre, la Direction se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en classe.

### 4- Inscription en cours d'année

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année à l'EIB Monceau, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité.

## **5- Départ en cours d'année**

Lorsqu'un élève quitte l'EIB Monceau en cours d'année, ses parents doivent prévenir la Direction, par lettre recommandée avec accusé de réception, le plus tôt possible avant la date de départ. Tous les frais relatifs à la période scolaire commencée sont dus.

## **6- Responsabilité civile**

Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations de locaux et d'installations scolaires faites par leurs enfants.